



*Bienvenue dans notre académie !
Cette publication contient toutes les informations nécessaires
pour vous permettre de muter au plus près de vos souhaits
pour la rentrée prochaine.*

Cette année, le mouvement intra-académique sera marqué par les conséquences de la réforme des bonifications liées à l'éducation prioritaire, entamée par le ministère dans le cadre du mouvement inter-académique 2015. En effet, l'administration rectorale a décidé de se conformer aux prescriptions de ce dernier et propose, donc, la mise en place d'un dispositif transitoire sur les trois prochains mouvements intra-académiques (2015, 2016 et 2017). Au cours de ces trois ans, les collègues enseignants dans des ex-APV se verront attribués une bonification de sortie anticipée d'APV correspondant au nombre d'années effectuées jusqu'en 2015. En effet, le Rectorat entend geler le calcul de l'ancienneté APV, comme le ministère l'a préconisé pour le mouvement inter 2015.

De ce fait, les collègues cesseront au 31 août 2015 de cumuler des points au titre du dispositif transitoire de sortie APV. Nous continuons à dénoncer cette décision qui aura pour conséquence, selon nous, d'inciter les collègues à muter dès cette année, fragilisant ainsi la stabilité des équipes enseignantes. Pour ce qui est du barème retenu dans le cadre de ces bonifications de sortie anticipée, il variera en fonction du classement de l'établissement. Ainsi, il y aura 4 cas de figure :

- les établissements ex-APV, futurs REP+;
- les établissements ex-APV, futurs REP;
- les établissements ex-APV, futurs politique de la ville ;
- les établissements ex-APV, non REP+, ne relevant pas de la politique de la ville, non REP.

Nous vous invitons à prendre contact avec nos élus afin de formuler au mieux vos vœux.

Vous pourrez le faire à l'adresse suivante mutations@creteil.snes.edu ou lors des réunions dont les lieux et dates seront communiqués ultérieurement sur notre site. Comme les années précédentes, nous proposerons des rendez-vous individuels aux collègues syndiqués ou stagiaires, entrants comme néo-titulaires dans notre académie. Vous trouverez des informations supplémentaires en consultant le lien suivant de notre site internet : <http://www.creteil.snes.edu/les-personnels/mutations-intra/memo-snes-fsu-creteil-mutations.html>

Sommaire :

Editorial	Page 1
Calendrier de la phase intra	Page 2
Comment faire vos vœux à l'Intra ?	Page 3
Carte des établissements de l'académie	Pages 4-5
Comment procéder pour saisir et envoyer votre demande ?	Page 6
Tableau des zones de remplacement	Page 7
Les établissements classés	Page 8
Liste des groupements de communes et codes correspondants	Page 9
Bulletin d'adhésion	Page 10
Fiche de suivi de mutation intra	Pages 11-12
Nous contacter	Page 13

Le déroulement de la phase INTRA

Attention ! Veillez bien à vous conformer aux dates pour éviter les mauvaises surprises qui risqueraient de ne pas prendre en compte les vœux que vous avez formulés.

17 mars au 31 mars inclus jusqu'à 14h	Période de saisie des vœux sur SIAM via I-prof
Dès le 31 mars	Retrait des formulaires de confirmation dans les établissements
2 avril	Date limite d'envoi des dossiers de demande de priorité au titre du handicap.
7 avril	Date limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques »
7 avril	Date limite d'envoi, par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation, signés, éventuellement corrigés, visés par le chef d'établissement, à la DPE du Rectorat, accompagnés de toutes les pièces nécessaires. Pour les 3 zones.
Du 27 au 30 avril	Affichage des barèmes par le Rectorat avant la tenue des groupes de travail de vérification des vœux et barèmes. Période très courte où vous devez vérifier votre barème, le contester si nécessaire et envoyer toutes les pièces justificatives éventuellement manquantes (par courrier adressé par voie hiérarchique, fax et courriel au Rectorat avec double à la section académique du SNES).
7 mai 2015	Groupe de travail sur les priorités au titre du handicap.
11 mai	Groupe de travail sur les postes spécifiques académiques
11 mai	Envoi des confirmations de saisie des préférences
Du 12 au 18 mai	Groupes de travail au Rectorat sur la vérification des barèmes et des vœux.
Du 19 mai (12h) au 20 mai (12h) 2015 Date limite de réception à la DPE des ultimes demandes de correction des barèmes par les candidats ayant vu leurs barèmes rectifiés à l'issue des GTA	2 ^{ème} Affichage sur SIAM des barèmes retenus à l'issue des GTA
26 mai	Retour des confirmations de saisie des préférences
Du 9 au 12 juin	Formations paritaires mixtes académiques (FPMA) : affectations.
A partir du 10 juin	Selon la date de passage, affichage des résultats
19 juin	Examen des révisions d'affectation
Du 8 au 13 juillet	Groupes de travail au Rectorat sur la phase d'ajustement des TZR

Comment faire vos vœux à l'Intra ?

La complexité de la circulaire du mouvement intra de Créteil, disponible sur le site du rectorat, ne permet pas de résumer en quelques lignes les règles du mouvement. C'est pour cela que nous vous invitons à nous contacter pour prendre un rendez-vous avec un commissaire paritaire du SNES-FSU. En attendant, voici quelques éléments importants du barème :

Vous êtes stagiaire :

- Le premier vœu large non restrictif est bonifié de 50 points. Il s'agit d'un vœu COM, GEO, DPT, ACA tout type de poste (code*)
- Vous avez la possibilité de formuler 20 vœux.
- Étant participant obligatoire soyez vigilant sur les règles de l'extension (*voir ci-contre*).

Important si vous êtes agrégé :

Si vous postulez sur un poste en lycée, vous bénéficierez de 160 points supplémentaires. Par ailleurs, tous les vœux larges codifiés 1, c'est un vœu de type lycée, permettent également de bénéficier de la bonification. Celle-ci est cumulable avec le rapprochement de conjoint.

Vous êtes titulaire (sur ZR ou poste fixe) :

- Vous pouvez formuler jusqu'à 20 vœux, qui peuvent être (du plus précis au plus large) des établissements, des communes, des groupements de communes, vous pourrez préciser le type de poste (lycée, collège ou *= indifférent). Si vous n'obtenez pas votre mutation, vous conservez le poste que vous occupez actuellement.

Important pour les TZR :

Si vous ne souhaitez pas postuler sur un poste fixe saisissez tout de même des préférences sur votre ZR en vous connectant à I-Prof. Vous pouvez saisir 5 préférences. Pour toutes questions subsidiaires, contactez le secteur TZR à tzr@reteil.snes.edu

Précisions concernant la règle d'extension: Les candidats, qui doivent obligatoirement recevoir une affectation à la rentrée 2014 (notamment les professeurs stagiaires, les personnels affectés à titre provisoire) et qui ne sont pas satisfaits sur leurs vœux (d'où l'intérêt d'élargir suffisamment les vœux et d'y inclure des vœux ZR), voient leur demande traitée selon la procédure dite d'extension des vœux.

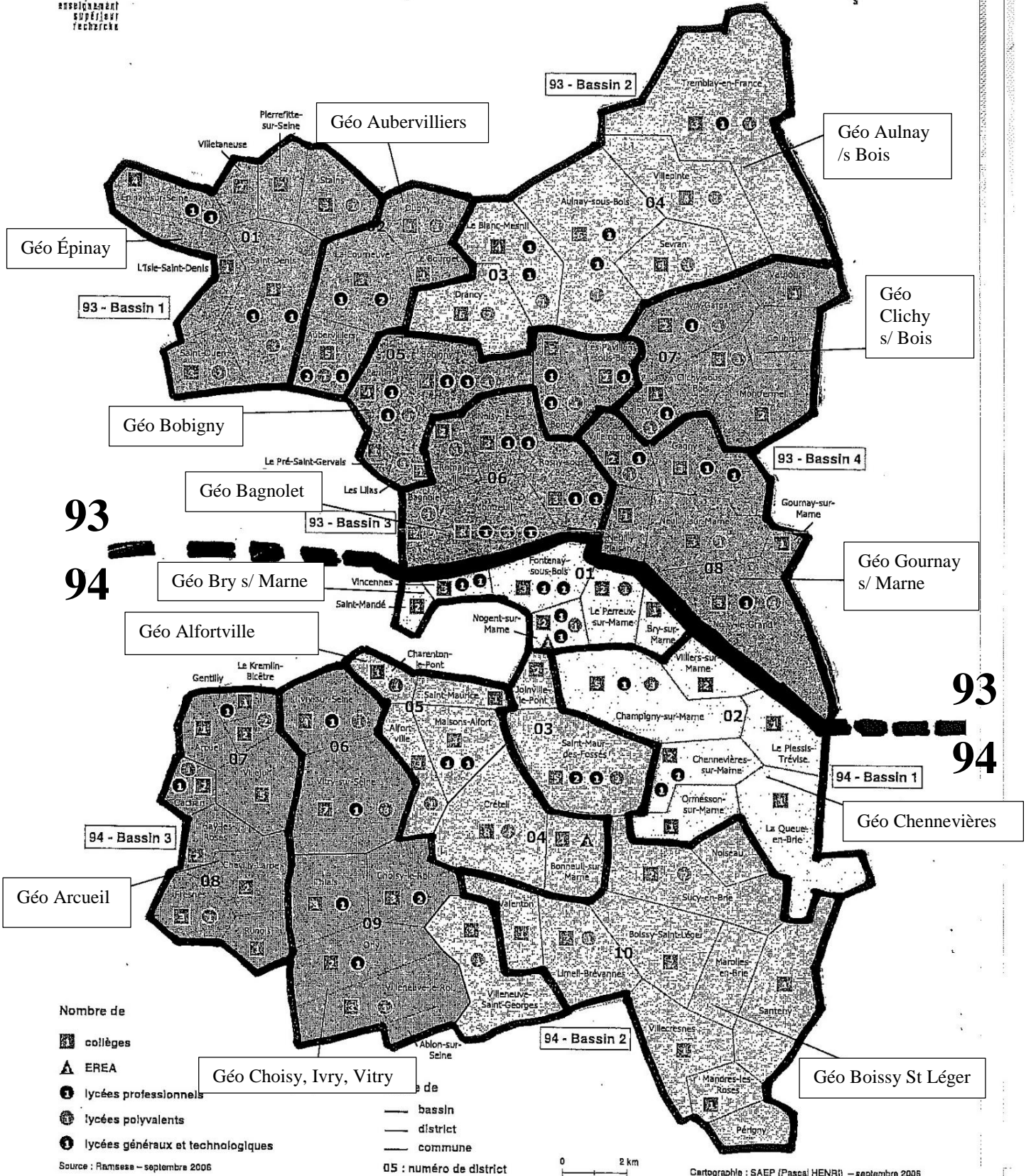
L'extension s'effectue toujours à partir du premier vœu formulé par l'intéressé et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux. Ce barème comporte les points liés à l'ancienneté de poste et l'ancienneté d'échelon. Dans le cadre de la procédure d'extension des vœux, seront examinés successivement les postes en établissement, puis en zone de remplacement dans les départements de l'académie selon l'ordonnancement suivant :

- | |
|---|
| - Val de Marne / ZR 94 / Seine St Denis / ZR 93 / Seine et Marne / ZR 77 |
| - Seine St Denis / ZR 93 / Seine et Marne / ZR 77 / Val de Marne / ZR 94 |
| - Seine et Marne / ZR 77 / Seine St Denis / ZR 93 / Val de Marne / ZR 94. |

Les types de vœux, leur codification et leur signification :

Type de vœu	Code
Établissement précis	ETB
Lycée	LYC
Commune	COM
Groupe de communes	GEO
Département	DPT
Académie	ACA
Zone de remplacement infra-départementale	ZRE
Zone de remplacement départementale	ZRD
Zone de remplacement académique	ZRA

Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne : nombre d'établissements publics par commune



Réseaux d'établissements et districts

Seine-et-Marne

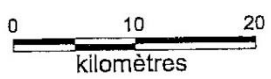
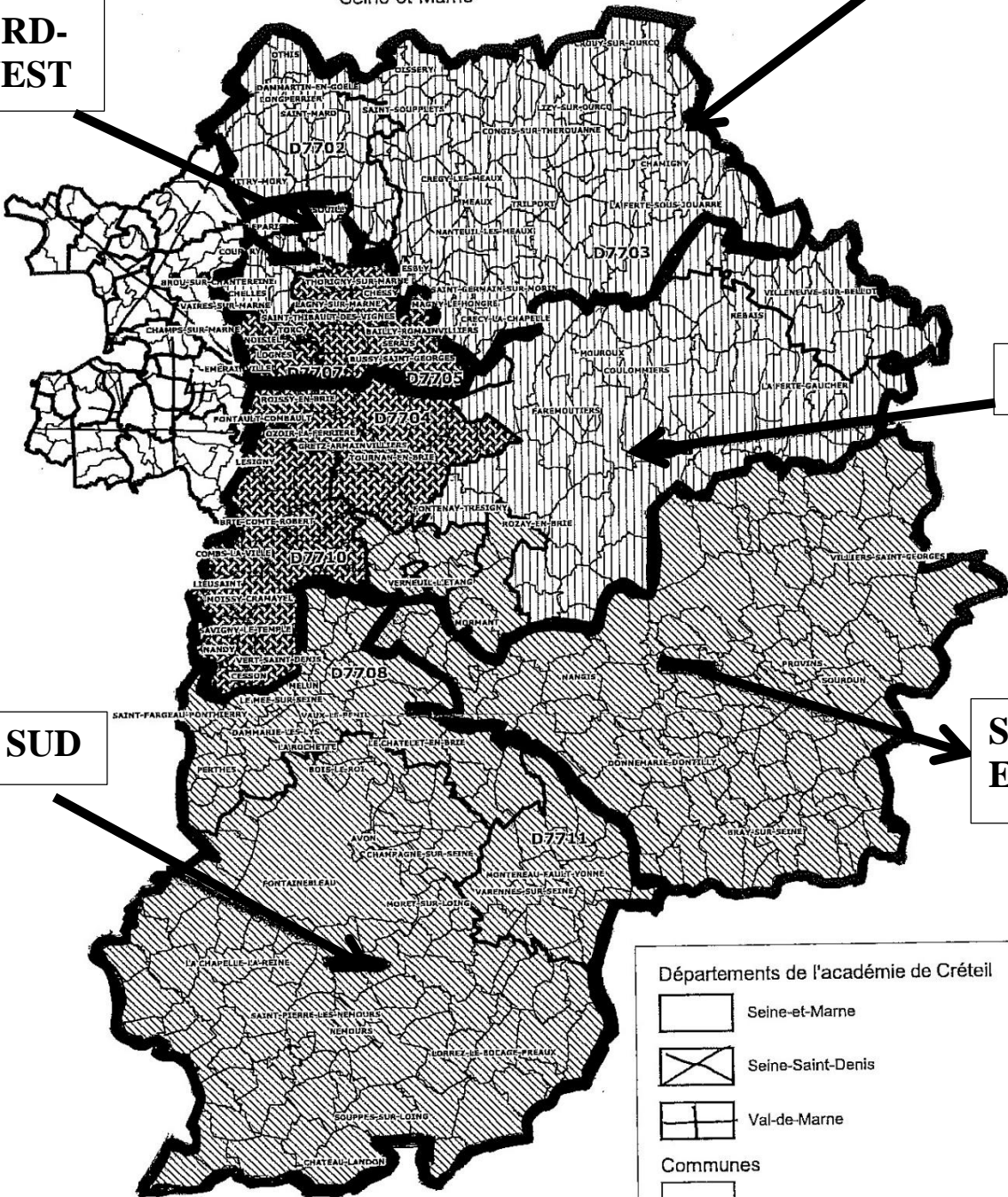
**NORD-
OUEST**

NORD


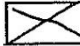
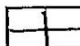
CENTRE

SUD


**SUD-
EST**




Départements de l'académie de Créteil

-  Seine-et-Marne
-  Seine-Saint-Denis
-  Val-de-Marne

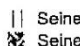
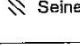

Communes

- 

Districts

- 

Réseaux d'établissements seine-et-marnais

-  Seine-et-Marne Nord
-  Seine-et-Marne Centre
-  Seine-et-Marne Sud

Sources : Rectorat de Créteil - Juin 2013

Fond de carte : DEPP - MEN

Comment procéder pour saisir et envoyer votre demande :

SAISIE DE VOTRE DEMANDE PAR INTERNET :

Du 17 mars midi au 31 mars 14h exclusivement sur SIAM www.education.gouv.fr/iprof-siam (SIAM, Système d'Information et d'Aide pour les Mutations, intégré dans l'application I-prof).

L'accès à I-Prof se fait avec :

- Le compte utilisateur : initiale du prénom accolée au nom (ex : hdurand pour Hervé Durand).
- Le mot de passe (si vous ne l'avez pas encore modifié) : votre numen.

En cas de difficulté de connexion liée à votre identifiant et/ou votre mot de passe, vous pouvez contacter la cellule accueil du rectorat au 01.57.02.61.51. Durant toute la période de saisie vous pouvez vous reconnecter pour modifier éventuellement vos vœux. Une fois votre demande saisie, n'hésitez pas à vous connecter de nouveau avec votre mot de passe personnel pour vérifier que votre demande est bien enregistrée.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION (AR)

Il arrive dans les établissements à partir du 31 mars par courrier électronique. Le réclamer dès le 31 mars au chef d'établissement. Le vérifier, le corriger en rouge si nécessaire, le signer. Y joindre toutes les pièces justificatives nécessaires numérotées. Rendre l'ensemble (AR + pièces justificatives) au chef d'établissement qui les vérifiera et les transmettra au plus tard : Pour les zones A, B et C : le lundi 7 avril. Pour les personnels entrant dans l'académie, c'est à eux de renvoyer l'AR à la DPE, visé par leur chef d'établissement et accompagné des pièces justificatives nécessaires avant la date indiquée ci-dessus. Il est souhaitable d'obtenir du chef d'établissement que ce soit lui qui effectue la transmission.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Nous attirons votre attention sur l'extrême importance de ces pièces. **Toute situation ouvrant droit à bonification doit être justifiée.** Les pièces sont à joindre à l'A.R ou à transmettre avant le 12 mai. Aucune pièce manquante ne sera réclamée par le Rectorat.

DONC : vérifiez votre dossier plutôt deux fois qu'une et gardez-en un double. Adressez une copie de l'AR et des pièces justificatives à la section académique du SNES avec la fiche syndicale, au plus vite. Nos interventions sont d'autant plus pertinentes et efficaces qu'elles s'appuient sur un dossier bien renseigné.

ATTENTION : le barème figurant sur l'AR n'a pas été vérifié. Il n'est que la simple reprise brute des informations que vous avez fournies en vous connectant. Certains éléments nécessitent la production de pièces justificatives pour être validés. Seules les pièces justificatives renvoyées au plus tard le 30 avril seront prises en compte par le Rectorat. L'Administration rectorale, à l'issue de son travail de vérification, affiche les barèmes sur SIAM du 27 au 30 avril. C'est la dernière occasion pour chaque demandeur de vérifier son barème et d'en demander correction, si nécessaire, par courrier adressé par voie hiérarchique, fax et courriel à la DPE en joignant les éventuelles pièces manquantes.

N'oubliez pas de nous envoyer une copie de la demande.

Les ZONES DE REMPLACEMENT

SIGNALE : * si vous sollicitez une bonification familiale, utilisez le vœu "zone de remplacement départementale" : code ZRD.

ZONES	CODE A UTILISER	COMMUNES (la commune principale est indiquée et soulignée)
SEINE ET MARNE		
SEINE ET MARNE	077006ZW	<u>TOUT LE DEPARTEMENT</u> Pour les disciplines « agrégé et certifié » : philosophie, physique appliquée, italien, portugais, chinois, russe, arabe, hébreu, hôtellerie option techniques culinaires, science industrielle de l'ingénieur, biochimie, STMS. Toutes les disciplines de lycées professionnels sauf génie électrique et comptabilité bureautique.
NORD	077001ZC	BAILLY ROMAINVILLIERS • CHAMIGNY • CONGIS-SUR-THEROUANNE • CRECY LA CHAPELLE • CREGY LES MEAUX • CROUY SUR OURCQ • DAMMARTIN EN GOËLE • ESBLY•LIZY SUR OURCQ • LA FERTE SOUS JOUARRE • LONGPERRIER • MAGNY LE HONGRE • MITRY-MORY• NANTEUIL LES MEAUX • <u>MEAUX</u> • OISSERY • OTHIS • SAINT GERMAIN SUR MORIN • SAINT-MARD • SAINT SOUPPLETS • TRILPORT •
NORD-OUEST	077002ZL	BROU • BUSSY-ST-GEORGES • CHAMPS-SUR-MARNE • <u>CHELLES</u> • CHESSY • CLAYE SOUILLY • COUNTRY • EMERAINVILLE • LAGNY • LOGNES • MONTEVRAIN (nouvelle commune) • NOISIEL • SERRIS • STTHIBAUT-LES-VIGNES • THORIGNY • TORCY • VAIRES-SUR-MARNE • VILLEPARISIS
CENTRE	077003ZV	<u>BRIE-COMTE-ROBERT</u> • CESSON • COMBS LA VILLE • COULOMMIERS • FAREMOUTIERS • FONTENAY TRESIGHY • GRETZ ARMAINVILLIERS • LA FERTE GAUCHER • LESIGNY • LIEUSAIN • MOUROUX • MOISSY CRAMAYEL • MORMANT • NANDY • NEUFMOUTIERS EN BRIE • OZOIR LA FERRIERE • PONTAULT COMBAULT • PRESLES EN BRIE • REBAIS • ROISSY EN BRIE • ROZAY EN BRIE • SAVIGNY LE TEMPLE • TOURNAN • VERNEUIL L'ETANG • VERT SAINT DENIS • VILLENEUVE SUR BELLOT
SUD	077004ZD	AVON • BOIS LE ROI • CHAMPAGNE SUR SEINE • CHATEAU LANDON • DAMMARIE LES LYS • FONTAINEBLEAU • LA CHAPELLE LA REINE • LA ROCHETTE • LE CHATELET EN BRIE • LE MEE SUR SEINE • LORREZ LE BOCAGE • MONTEREAU-FAULT-YONNE • MORET SUR LOING • <u>MELUN</u> • NEMOURS • PERTHES EN GATINAIS • SAINT FARGEAU PONTIERRY • SOUPPES SUR LOING • VARENNES SUR SEINE • VAUX LE PENIL • VOISENON (MAINCY)
SUD-EST	077005ZM	BRAY SUR SEINE • DONNEMARIE-DONTILLY • NANGIS • <u>PROVINS</u> • VILLIERS SAINT GEORGES
SEINE SAINT DENIS	0939951L *	TOUT LE DEPARTEMENT
VAL DE MARNE	0949951F *	TOUT LE DEPARTEMENT

Liste des établissements classés REP+ à la rentrée 2015 :

Collège Albert-Camus à Meaux
Collège Henri-Dunant à Meaux
Collège les Capucins à Melun
Collège André-Malraux à Montereau-Fault-Yonne

77

Collège Henri-Wallon à Aubervilliers
Collège Jean-Moulin à Aubervilliers
Collège Rosa-Luxembourg à Aubervilliers
Collège Claude-Debussy à Aulnay-sous-Bois
Collège Pablo-Neruda à Aulnay-sous-Bois
Collège République à Bobigny
Collège Jean-Zay à Bondy
Collège Louise-Michel à Clichy-sous-Bois
Collège Robert-Doisneau à Clichy-sous-Bois
Collège Romain-Rolland à Clichy-sous-Bois
Collège Jean-Vigo à Épinay-sur-Seine
Collège Roger-Martin-du-Gard à Épinay-sur-Seine
Collège Georges-Politzer à Courneuve (La)
Collège Jean-Vilar à Courneuve (La)
Collège Raymond-Poincaré à Courneuve (La)
Collège Lenain-de-Tillemont à Montreuil
Collège Jean-Jaurès à Pantin
Collège Jean-Lolive à Pantin
Collège Jean Lurçat à Saint Denis
Collège Federico Garcia Lorca à Saint Denis
Collège La Courtille à Saint Denis
Collège Iqbal Masih à Saint Denis
Collège Evariste-Galois à Sevran
Collège Paul-Painlevé à Sevran
Collège Joliot-Curie à Stains
Collège Barbara (ex Maurice-Thorez) à Stains
Collège Jean-Vilar à Villetaneuse

93

Collège Elsa-Triolet à Champigny-sur-Marne
Collège Robert-Desnos à Orly
Collège Jules-Ferry à Villeneuve-Saint-Georges

94

Identifiant SNES (si vous étiez déjà adhérent)

Sexe **Masc** **Fém** date de naissance

Nom (utilisez le nom connu du rectorat)

Nom patronymique (de naissance) Prénom

Résidence bâtiment escalier...

N° et voie (rue, Bd ...)

Code postal Ville ou pays étranger

Téléphone fixe Téléphone portable Fax

Adresse électronique :
(respectez minuscules, majuscules et caractères spéciaux)

Établissement ou ZR d'affectation ministérielle Code

Nom et ville

Établissement d'exercice si différent Code

Nom et ville

Catégorie (certifié, agrégé, hors classe, chaire sup., contractuel vacataire, Cop, Cpe...)

Discipline

Echelon

Stagiaires OUI NON

Situation administrative (pour les titulaires)
 Titulaire du poste Tit sur ZR.

Quotité de temps partiel (le cas échéant)

Congé ou détachement (préciser sa nature)

Catégorie / échelon ou traitement	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Certifiés, CPE, COP classe normale	116,00 €	116,00 €	116,00 €	169,30 €	173,90 €	177,10 €	187,20 €	200,00 €	212,90 €	229,00 €	245,50 €
Ou 10 prélèvements de coût réel après crédit d'impôt	12,00 €	12,00 €	12,00 €	17,30 €	17,70 €	18,10 €	19,10 €	20,30 €	21,60 €	23,20 €	24,90 €
Agrégés classe normale	137,00 €	137,00 €	137,00 €	198,30 €	210,80 €	222,80 €	237,30 €	254,80 €	272,70 €	290,30 €	303,90 €
Ou 10 prélèvements de coût réel après crédit d'impôt	14,10 €	14,10 €	14,10 €	20,20 €	21,40 €	22,60 €	24,10 €	25,80 €	27,60 €	29,40 €	30,70 €
traitement brut mensuel	inf. à 1100€	1101 à 1400 €	1401 à 1700 €	1701 à 2000 €	2001€ et +						
Contractuels - MA	60,00 €	80,00 €	100,00 €	130,00 €	150,00 €						
Ou 10 prélèvements de coût réel après crédit d'impôt	6,40 €	8,40 €	10,40 €	13,40 €	15,40 €						
	21,00 €	28,00 €	34,00 €	45,00 €	51,00 €						

Pour toute autre situation voir bulletin et barème sur <http://www.creteil.snes.edu/adherer>

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES CRETEIL 3, rue Gouyon du Verger 94112 ARCUEIL CEDEX

MONTANT COTISATION ANNUELLE

Mode de paiement conseillé :

Prélèvements reductibles en 10 fois pour les cotisations parvenues à la section académique avant le 30 octobre ; en 9 fois pour celles parvenues avant le 30 novembre, puis 8 avant le 30 décembre etc.. le dernier prélèvement devant intervenir au plus tard en août). En cas de première adhésion, joignez un RIB et remplissez le mandat SEPA ci-dessous. Les prélèvements seront reconduits automatiquement chaque année aux mêmes dates. Un courrier vous informera à chaque rentrée scolaire. Il vous sera alors possible de dénoncer cette reconduction ou de modifier le montant et le mode du paiement.

Autres modes de paiement :

Prélèvements non reductibles en 10 fois (mêmes règles liées à la date de réception que pour les prélèvements reductibles). En cas de première adhésion, joignez un RIB et remplissez le mandat SEPA ci-dessous.

Chèque à l'ordre de SNES Créteil

Date : Signature :

MANDAT En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veuillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

Signé à :
Le :

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Paiement : récurrent ou unique

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547

TRÈS IMPORTANT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER

Barème intra-académique		Ne rien inscrire
Partie commune du barème	Échelon acquis au 30/08/2014 Classe normale : échelon	
	ou par reclassement au 1/09/2014 Hors-classe : échelon	
	Classe except. : échelon	
	Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2015 :	
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	<input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé REP+ ou relevant de la politique de la ville : <input type="radio"/> 5 ans et plus	
	<input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement précédemment APV <input type="radio"/> 1 an <input type="radio"/> 2 ans <input type="radio"/> 3 ans <input type="radio"/> 4 ans <input type="radio"/> 5 ou 6 ans <input type="radio"/> 7 ans <input type="radio"/> 8 ans et plus	
	<input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé REP+ ou relevant de la politique de la ville qui précédemment n'était pas APV <input type="radio"/> 5 ans et plus	
	<input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP :	
	<input type="checkbox"/> Stagiaire (ex-contractuel enseignant 2 nd degré, CPE et CO-Psy, ex-MA garanti d'emploi, ex-MI-SE ou AED reçu à un concours CPE) ayant bénéficié des 100 pts à l'inter :	
	<input type="checkbox"/> Stagiaire 2014-2015 ou 2013-2014 ou 2012-2013 • ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>	
	<input type="checkbox"/> Stabilisation des TZR	
	<input type="checkbox"/> Agrégé sur vœux « Lycée »	
	<input type="checkbox"/> Autres cas, précisez :	
	<input type="checkbox"/>	
Bonifications liées à la situation familiale (RC, RIRE, mutations simultanées)	<input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints	• Nombre d'enfant(s) à charge : • Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2015 :
	<input type="checkbox"/> Mutation simultanée de conjoints	
	<input type="checkbox"/> Rapprochement de la résidence de l'enfant	
	<input type="checkbox"/> Mutation simultanée de non-conjoints	
Priorités	1 ^{er} demande après reconversion <input type="radio"/> Dossier handicap <input type="radio"/> Ex-fonctionnaire <input type="radio"/> Réintégration <input type="radio"/>	



Nos différentes adresses mails de contact pour vous accompagner et vous informer au quotidien :

Notre site internet : www.creteil.snes.edu

Mail : s3cre@snes.edu



<https://twitter.com/snesfsucreteil>

SECTEURS	ADRESSES
ACTION JURIDIQUE	actionjuridique@creteil.snes.edu
COLLÈGES	college@creteil.snes.edu
CO-PSY	cop@creteil.snes.edu
CPE	cpe@creteil.snes.edu
EMPLOI	emploi@creteil.snes.edu
ENTRÉE DANS LE MÉTIER	stagiaires@creteil.snes.edu
LYCÉES	lycees@creteil.snes.edu
MUTATIONS	mutations@creteil.snes.edu
NON TITULAIRES	nontitulaires@creteil.snes.edu
SANTÉ – RÉADAPTATION	sante.readapt@creteil.snes.edu
TRÉSORERIE	tresorerie@creteil.snes.edu
TZR	tZR@creteil.snes.edu